



Congés payés forcés en fin de contrat.

Par **Anais29**, le **19/11/2012 à 00:41**

Bonjour. rn rn J'ai fait l'hiver dernier une saison en station de ski. J'ai signé début décembre un contrat jusqu'au 25 mars. Or je suis arrivée au travail le 17 mars et il était écrit sur mon planning "congrés payés" du 17 au 25. rn Donc je n'ai pas touché mes congrés payés et je suis partie une semaine en avance. rn Ont ils le droit de faire ça ? rn Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **19/11/2012 à 08:52**

Bonjour, rn Il s'agit donc probablement de congrés anticipés. rn Pour de tels congrés, il faut l'accord de l'employeur ET du salarié. rn De plus, les congrés doivent être fixés suffisamment à l'avance par l'employeur (au moins un mois).

Par **seb57575757**, le **09/12/2012 à 23:26**

non c'est illégal, les congrés doivent être payés par l'employeur en indemnité CP en cas de fin de contrat rn rn sebastien, juriste droit social.

Par **Anais29**, le **09/12/2012 à 23:29**

Merci beaucoup pour vos réponses, mais j'imagine que 8 mois plus tard je ne peux pas faire grand chose ... ?

Par **seb57575757**, le **09/12/2012 à 23:32**

ca dépend, avez vous travaillé lors de cette dernière semaine ?

Par **Anais29**, le **09/12/2012 à 23:34**

Non ils m'ont dit de partir [puisque j'étais logée pour ce poste]